

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0233

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, M.SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M.RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M.BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M.DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

Arrivée de M.DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.
Arrivée de M.CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.
Départ de M.SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.
Sortie de M. KAPLAN à 20h41 lors du vote du point n°11.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

Point 1 : Décision sur le maintien ou non du 4^{ème} maire-adjoint, dans ses fonctions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2121-21, L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2017_0197 du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DEL2017_0199 du 10 novembre 2017, portant élection des Maire-adjoints

VU l'arrêté n°ARR2017_0222, en date du 04 décembre 2017, portant délégation de fonction à Madame Annyck DODOTE, 4^e Maire-adjoint,

VU l'arrêté n°ARR2017_0227, en date du 7 décembre 2017, portant retrait de la délégation de fonction de Madame Annyck DODOTE, 4^e Maire-adjoint,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article L2122-18 du CGCT dispose que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

CONSIDÉRANT que le vote se déroule dans les conditions habituelles d'adoption des délibérations du conseil municipal prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret pour cette délibération,

CONSIDÉRANT que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33 (trente-trois)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 (cinq)

Nombre de suffrages exprimés : 28 (vingt-huit)

Majorité absolue : 15 (quinze)

- POUR le maintien : 08 (huit) Voix,

- CONTRE le maintien : 20 (vingt) Voix,

DÉCIDE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de ne pas maintenir Madame Annyck DODOTE, 4^e Maire-adjoint, dans ses fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017